

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 03 juillet 2025**

**Délibération n° 2025-07-08**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/06/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/06/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 27 juin 2025  
Miguel FORTE a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 03 juillet 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 juin 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 juillet 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 juillet 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 03 juillet 2025

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Constitutions et reprises de provisions - 2025**

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste des dépenses obligatoires pour les Communes. Parmi elles, figurent la constitution de provisions lorsqu'un risque survient et qu'il pourrait contraindre la commune à devoir verser une somme d'argent.



Les provisions pour risques et charges sont constituées :

- 1- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision constituée doit être reprise.
- 2- Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée.
- 3- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

**VU** l'article R2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le choix de la commune de retenir le principe des provisions budgétaires sur la base du tableau ci-après :

NATURE DE LA PROVISION	AFFAIRE	ANNEE DE LA CONSTITUTION	MONTANT DE LA PROVISION AU 01/01/2025	MONTANT DES REPRISES DES PROVISIONS EN 2025	MONTANT DES PROVISIONS A CONSTITUER EN 2025	SOLDE
CREANCES DOUTEUSES	Etat Trésorerie	2021 ou antérieurs	8 200,11			8 200,11
<b>TOTAL CREANCES DOUTEUSES</b>			<b>8 200,11</b>			<b>8 200,11</b>
LITIGE	C/CAMPING BLUE OCEAN	2023	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
LITIGE	C/FAMILLE LHERMIE	2023	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00
LITIGE	C/LHOMMEDIEU	2023	456 000,00		0,00	456 000,00
LITIGE	C/CHAURAY	2024	100 000,00		0,00	100 000,00
LITIGE	C/SCA THOM 40	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/TAUZIN	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/BRUNET	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/CB3M	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/BURUCOA	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/SARL DAUGA FRERES	2025	0,00		2 500,00	2 500,00
LITIGE	C/PERRIARD	2025	0,00		500,00	500,00
LITIGE	C/AGENT	2025	0,00		500,00	500,00
LITIGE	C/AGENT	2025	0,00		500,00	500,00
<b>TOTAL LITIGES ET CONTENTIEUX</b>			<b>946 000,00</b>	<b>390 000,00</b>	<b>16 500,00</b>	<b>572 500,00</b>

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 040-214002099-20250703-DELIB2025\_07\_08-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

## DECIDE

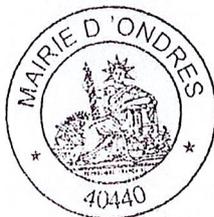
**ARTICLE 1** – D'adopter les propositions de constitutions et de reprises de provisions comme présentées dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 2** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 04 juillet 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 07/07/2025

- après télétransmission électronique le 07/07/2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 07/07/2025